

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 5 Novembre 2021

Conseil Municipal n°5-2021

Le conseil municipal de Saint-Lucien, légalement convoqué, s'est réuni Salle communale, lieu extraordinaire de ses séances, le vendredi cinq novembre deux mille vingt et un à vingt heures trente sous la présidence de Catherine DEBRAY, maire.

Présents : Catherine DEBRAY, Gilbert BESNARD, Stéphane DE WITTELEIR, Thierry AUBIN, Emmanuelle LORANCE, Jean DUNAUX, Armand DIETRICH

Excusés : Catherine BONVALOT (pouvoir à E. Lorance), Antoine LEORINI, Jean Marc PERRET (pouvoir à C. Debray), Stéphane VACHET

Secrétaire de séance : E. LORANCE

Madame le maire ouvre la séance à 20h38. En préambule, elle demande aux conseillers s'ils veulent se joindre à elle pour répondre à l'invitation des sapeurs-pompiers à la cérémonie de la Saint Barbe, le vendredi 26 novembre au Centre de Secours de Nogent le Roi. E. Lorance et J. Dunaux l'accompagneront.

Le compte rendu du 15 juillet 2021 est approuvé sans remarque particulière.

Ordre du jour :

- Travaux mare de Saint Lucien – demande de subvention CRST
- Travaux salle communale : Plomberie – assainissement
- Adhésion à la compétence Conseil énergétique d'Energie Eure et Loir
- Renouvellement de l'adhésion au Service instructeur d'Eure et Loir ingénierie
- Amortissement éclairage public et décision budgétaire modificative
- Aménagement paysager de la mare de Saugis
- Syndicats et commissions
- Questions diverses

1 -Travaux mare de Saint Lucien et sollicitation de subventions de la Région Centre

Madame le Maire rappelle que le Contrat Régional de Solidarité Territoriale est conclu pour une durée de 5 ans ou jusqu'à l'épuisement des fonds, et que le nouveau contrat démarre en 2022. Nous devons soumettre nos dossiers par l'intermédiaire de la Communauté de Communes avant la fin de l'année.

Dans le cadre de ces contrats, et parmi nos projets, seule la restauration de la mare peut y prétendre à hauteur de 80%. La rénovation entreprise doit répondre aux critères « environnement et biodiversité ». Il n'est cependant pas certain que notre dossier soit accepté dans sa totalité, dans la mesure où il comporte une grande part de travaux de maçonnerie. Nous sollicitons néanmoins cette aide financière très importante pour notre budget.

Le conservatoire des espaces naturels de la Région Centre Val de Loire a remis ses préconisations en 2020. Depuis, les entreprises pouvant réaliser ces travaux ont été consultées.

- L'entreprise CAMILOTTO pour la maçonnerie en juin 2021. Elle n'a jamais transmis son devis malgré plusieurs relances.
- L'entreprise Laurent BOIS, dont nous attendons le devis, pour la maçonnerie
- L'entreprise VRD78 pour le curage de la mare exclusivement, dont le montant s'élève à 13 834€ HT
- L'entreprise DIAS, qui est en mesure de réaliser l'ensemble des travaux, (curage et maçonnerie) pour la somme de 29 000 € HT.

Mme le maire présente le détail du devis (curage et espace végétalisé 6 233,00€ HT, Mur sur voirie 10 978,00€ HT, mur mitoyen riverains 11 789,00€ HT)

Néanmoins la délibération concernant le choix de l'entreprise retenue ne pourra intervenir qu'après accord de subvention de la Région.

Madame le Maire propose au conseil d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal souhaite réaliser le projet suivant :

Intitulé de l'opération : Remise en état de la Mare de Saint-Lucien (rue du Clocher)

Mesure du Contrat : Stratégie régionale biodiversité – Axe 31 - Trame verte et bleue

Commune d'implantation de l'équipement : 28210 Saint-Lucien

Nom du maître d'ouvrage : Commune de Saint Lucien

La mare de Saint Lucien est située à la frontière d'un espace urbain et d'une zone de biodiversité que la commune a décidé de valoriser (Lavoir, rivière, petits rus, fossé, et un terrain comprenant une mare, inscrit en tant qu'espace réservé au sein du PLUi)

Cette mare est d'eau claire, alimentée par de nombreuses petites sources. Un espace végétalisé se trouve à l'une de ses extrémités.

Elle joue également un rôle fondamental en cas d'inondations (rétention) et d'incendie (réserve).

En suivant les recommandations du conservatoire des Espaces naturels de la Région Centre- val de Loire, il convient de :

- Enlever les nénuphars et autres plantes invasives qui ont proliféré et qui nuisent à son oxygénation.
- Restaurer la bande végétalisée qui s'effondre dans la mare du fait de la présence d'un ragondin.
- Consolider les contreforts côté voirie et rejointoyer les deux murets d'enceinte, l'un sur la voirie qui menace de se couler et l'autre qui retient les terrains légèrement en surplomb d'habitations mitoyennes.

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 2022

Afin de pouvoir réaliser ces travaux, le Conseil municipal, à l'unanimité, sollicite une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale à hauteur de 80% du projet.

Le Plan de financement prévisionnel d'investissement s'établit comme suit :

Dépenses		X HT ou ☐ TTC*	Recettes	
Etudes	29 000,00€	Région CRST <ul style="list-style-type: none"> ● Subvention de base ● Bonification (le cas échéant) Etat (à préciser) Département Autres (à préciser) Autofinancement	23 200,00€	
Acquisition foncière et/ou immobilière				
Travaux de construction ou de réhabilitation				
Aménagements intérieurs				
Equipement (mobilier)				
Honoraires (maîtrise d'œuvre,...)				5 800,00€
TOTAL	29 000,00 €	TOTAL	29 000,00 €	

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De solliciter la Région dans le cadre du CRST pour les travaux et montants énoncés ci-dessus
- D'inscrire le financement de ces travaux au budget 2022

Vote à l'unanimité

2/ Aménagement arrière salle communale : Travaux plomberie et assainissement non collectif

Dans le cadre du projet de travaux de rénovation de l'arrière-salle communale et de mise en accessibilité PMR de la Mairie, une première tranche de travaux est à réaliser : création d'un assainissement individuel et d'un espace sanitaire (WC, douche, lavabo) aux normes PMR. Les toilettes actuelles, très étroites et situées à l'extérieur, sont inaccessibles aux personnes à mobilité réduite. Il convient de réaliser les évacuations des futures toilettes avant l'implantation de l'assainissement.

Pour ce qui concerne l'assainissement :

- 3 entreprises ont été sollicitées pour l'assainissement après le dépôt d'une demande au Satanc et l'étude de sol. Une entreprise n'a pas répondu, une autre entreprise a décliné l'offre faute de disponibilité, et une entreprise a présenté un devis : l'entreprise Anseaume.

Madame le maire présente le devis reçu d'un montant acceptable : 12 500€ HT soit 15 000€ TTC

Pour ce qui concerne la création d'un espace sanitaire

Deux entreprises ont été sollicitées :

- Une entreprise a décliné l'offre faute de disponibilité
- Une entreprise a répondu et présenté un devis en 2020 : l'entreprise lucaise Galerne

Mme le maire présente à nouveau le devis, examiné lors de la sollicitation en 2020 d'une subvention auprès du FDI du Conseil départemental (acceptée à hauteur de 25 %) et de la DETR (refusée).
Montant du devis, sérieux et bien détaillé : 6 013,26€ HT soit 7 215,91€ TTC

Elle précise que ce devis a été réalisé en 2020, qu'il n'a pas été signé et que compte tenu de l'évolution très à la hausse de certains matériaux, il conviendrait de le revoir avec l'entreprise.

Le conseil souhaite unanimement qu'une autre entreprise soit consultée. Mme le Maire précise que les entreprises de BTP ne manquent pas de chantiers et que les différentes sollicitations ne se sont pas montrées fructueuses. Néanmoins, ce sera fait en relation avec la commission travaux.

Le conseil à l'unanimité :

- accepte le devis de l'entreprise Anseaume pour un montant de 12 500€ H.T
- autorise madame le Maire ou en cas d'empêchement le 1er adjoint à signer tout document nécessaire à l'exécution de ces travaux.

3 – Adhésion à la compétence conseil énergétique d'Energie Eure et Loir

Ainsi que décidé lors du conseil du 15 juillet dernier dans le cadre de recherches de subventions complémentaires pour les travaux de réfection de la salle communale, le syndicat ENERGIE Eure-et-Loir a été contacté. Des subventions sont possibles pour ce qui concerne l'isolation.

Pour en bénéficier, il convient d'adhérer à la compétence Conseil énergétique de ce syndicat, à raison d'une cotisation annuelle de 0,70€ / habitant.

La délibération suivante est donc soumise au vote du conseil :

Madame le Maire rappelle que les dépenses énergétiques des collectivités représentent une part non négligeable de leur budget de fonctionnement.

À cette égard, soucieux d'aider ces dernières à mieux maîtriser leurs dépenses et consommations d'énergie ainsi qu'à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ENERGIE Eure-et-Loir a développé un service mutualisé de suivi énergétique des bâtiments publics. À travers l'intervention de conseillers spécialisés, ce service consiste globalement à :

- réaliser des études énergétiques sur le patrimoine bâti des communes,
- assurer un suivi (analyse des consommations et dépenses d'énergies, identification des dérives de consommation, optimisation des contrats, proposition d'actions de maîtrise de la demande en énergie, hiérarchisation des priorités...),
- accompagner techniquement et financièrement les projets de rénovation énergétique et développer les énergies renouvelables,
- sensibiliser les élus, les agents et les utilisateurs de locaux à l'efficacité et à la sobriété énergétique.

Dans ce cadre, un partenariat sur 5 ans est proposé par ENERGIE Eure-et-Loir de manière à permettre aux communes de bénéficier d'une assistance technique durable et de les aider à construire une véritable stratégie énergétique applicable à leur patrimoine.

En accord avec ces propositions, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- approuve l'adhésion de la commune à la date du 1er janvier 2022, à la compétence Conseil Énergétique développée par ENERGIE Eure-et-Loir.
- approuve le règlement de service élaboré à cet effet par ENERGIE Eure-et-Loir, lequel précise les modalités d'exercice de la compétence et la cotisation annuelle à la charge de la commune.
- autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement Monsieur le 1er adjoint, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Renouvellement de l'adhésion au service instructeur Urbanisme d'Eure et Loir Ingénierie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L 5511-1 relatif aux agences départementales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment :

- Les articles L 422-1 (définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L 422-8, dans sa version en vigueur à compter du 1er juillet 2015 (suite à la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État notamment pour les communes compétentes en matière d'urbanisme appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale de 10 000 habitants et plus),
- l'article R410-5, l'article R423-15 (autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une agence départementale) à l'article R423-48 (précisant les modalités d'échange électronique entre services instructeurs, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ATD 28 en date du 1er décembre 2014 portant création d'un service instruction des autorisations du droit des sols,

Vu la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire de l'ATD 28 du 16 mars 2015 intégrant l'instruction des actes d'urbanisme dans les missions de l'ATD ;

Considérant que la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile de France n'envisage pas d'instruire les autorisations d'urbanisme de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-lucien en date du 06/07/2015 actant l'adhésion de la commune au service instruction de l'ATD 28,

Considérant que les modalités de réalisation de l'instruction et de délivrance des autorisations d'urbanisme, ainsi que celles relatives au remboursement par la commune de la prestation doivent être définies par convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de l'adhésion au service instruction des autorisations de droit des sols de l'ATD,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention en choisissant l'option 3 concernant l'instruction des DP ainsi que l'option "contrôle de chantier et constats d'infractions".

- prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par l'ATD pour la réalisation de cette prestation et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Vote à l'unanimité

5/ Amortissement Eclairage public et décision budgétaire modificative

Après délibération, le Conseil municipal décide d'amortir, sur une durée de 5 ans, les travaux d'éclairage public effectués en 2019 rue de l'Epine du Grès et route du Moulin sur le hameau de

Chenicourt d'un montant global de 12 510,88€

À cette fin, une décision budgétaire modificative est nécessaire pour réaliser l'amortissement 2021, non prévu au budget :

D 6811 : + 2 502,17

D 022 : - 2 502,17

Vote à l'unanimité

6/ Aménagement paysager de la mare de Saugis

Cette mare, cœur de Saugis, n'est pas mise en valeur. C'est un projet que nous avons reporté plusieurs fois, qui entre dans notre engagement de valoriser les lieux remarquables.

Le plan et le choix illustré des végétaux, réalisé bénévolement par un paysagiste, sont présentés au conseil, qui l'approuve. Mme le Maire précise qu'une délibération est nécessaire pour passer cette dépense en investissement, ce qui permet de récupérer un peu de TVA et de fonds de péréquation.

Elle propose le vote d'un budget maximum de 1500 € pour l'acquisition d'arbres, arbustes et plantes vivaces. Maximum ! précisent les conseillers. Cela devrait être beaucoup moins, répond Mme le Maire. Vote à l'unanimité

7/ Questions diverses

- Gravure des noms sur le monument aux morts

G. Besnard avait évoqué la nécessité de rénover gravure et couleur des noms des morts et disparus pour la France, devenus illisibles pour certains.

Mme le Maire a rencontré un graveur délégué par le marbrier opérant au cimetière et lui a demandé un coût estimatif : 1 500 € sans taxe pour 13 lignes.

Certains conseillers considèrent le coût élevé et suggèrent de demander un autre devis, ce qui sera fait.

- Réfection de certaines voiries

G. Besnard, après une visite sur place, suggère que le conseil envisage et programme la réfection de certaines voiries du village.

Il expose la liste des voiries sur lesquelles il conviendrait de prévoir des remises en état et pour lesquelles il convient de définir un ordre de priorité. La commission se réunira.

St Lucien bourg:

- rue du Poirier Pilon
- Chemin du vieux lavoir
- Chemin de la Vallée aux Renards : il s'agira de boucher les trous avec de la grave

Saugis:

- Chemin de la tour neuve
- Chemin de la butte blanche. Il s'agirait d'atténuer le creux de la voie au niveau du fossé Gohier

La Louvière:

- Sente des roches : il s'agit de prévoir un enrobé traditionnel dans la montée de la sente jusqu'à l'exutoire.

Chenicourt:

- Rue des Marnons (depuis la mare jusqu'au 17)
- Rue de l'épine du grès

- Rue de la mare (en collaboration avec Senantes)

Mme le maire informe que le 1^{er} Adjoint de Senantes a évoqué également ce sujet avec elle.

- Ajout d'une poubelle, entretien régulier du fossé vers la Maltorne, ajout d'un éclairage chemin du vieux lavoir.

A. Dietrich suggère la mise en place d'une poubelle au niveau du calvaire, afin d'éviter le jet des canettes et autres déchets dans le fossé. Les conseillers pensent que cela n'évitera rien.

Mme le maire dit qu'il existe en mairie une poubelle non utilisée et sur place un piquet de fixation.

Il demande également de veiller à ce que les végétaux ne s'accumulent pas au croisement du fossé avec la Maltorne. L'employé communal avait déjà nettoyé, mais avec l'automne les feuilles s'accumulent.

Il fait également remarquer que le chemin du Vieux Lavoir n'est pas ou mal éclairé. Il conviendrait d'y ajouter un réverbère.

- Dégradations nocturnes

Mme le maire informe que dans la soirée du 31 octobre, jour d'Halloween, un groupe d'individus vraisemblablement alcoolisés, a déambulé dans les rues de St Lucien en cassant les rétroviseurs de véhicules et la fenêtre sur rue du 5 rue du Clocher. Les gendarmes se sont rendus sur place. L'employé communal, le mardi suivant a ramassé une vingtaine de canettes de bière derrière l'église, ainsi que dans la poubelle de l'abribus de Chenicourt (bières Trappiste, whisky et Vodka).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.